

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avant le 17 mai 2010 vous êtes appelés à voter pour la CAP des adjoints techniques. Ce sont les secondes élections après la fusion des corps des agents des services techniques, des ouvriers professionnels (OP, OPP), des maîtres ouvriers (MO et MOP), des conducteurs automobiles et des chefs de garage.

Depuis trois ans, la fusion des corps ouvriers professionnel et maîtres ouvriers des métiers d'art avec les ex-agents des services techniques et les chauffeurs est effective. Nous commençons à percevoir les effets pervers de cette fusion.

Absence de promotions statutaires pour les fusionnés d'office.

La majorité d'entre nous n'a pas bénéficié du repyramidage, et les concours internes de TSC ont été majoritairement réservés au corps de surveillance et magasinage.

Définitions de postes en contradiction avec la qualification métiers d'arts.

Apparition d'offres d'emploi comparables au secteur privé sans cadrage avec les corps du ministère.

Apparition d'emplois inconnus chez nous liés au rapprochement d'autres ministères.

Suremploi des polyvalents sans réelle relation avec la définition du statut.

Disparition de l'emploi de chef de garage (disparition programmée par la loi)

Casse tête pour la promotion au choix de par la constitution même des nouveaux corps (trop d'adjoints principaux !).

S'ajoute un malaise sur l'avenir. La loi sur la mobilité sera un recul pour le corps des adjoints techniques qui risque d'être le plus touché. La plupart des métiers du ministère existent en effet dans le privé. On peut craindre une certaine facilité à recourir à l'emploi par intérim. (ex : projectionniste de cinéma devenu obsolète au ministère mais bien présent dans le privé)

La CAP, où siégeront les représentants que vous aurez élus est consultée pour tout ce qui touche à la carrière des agents.

Elle est constituée pour moitié de représentants de l'administration et, pour l'autre moitié, des élus du personnels.

Elle est consultative, c'est-à-dire que l'administration a obligation de la consulter avant toute prise de décision concernant un agent (ce qui ne sera pas le cas pour la mobilité).

Elle est réunie au moins deux fois par an.

La liste que présente le SNAC-FSU est représentative de tous les corps de métiers, aujourd'hui fusionnés en un seul corps. Les représentants du SNAC-FSU qui seront élus resteront particulièrement attentifs à la préservation de la qualification des personnels, au respect de l'égalité de carrière des agents, quel que soit leur grades et au risque de suppression d'emplois liées à la Loi sur la mobilité.

Les élus seront là pour assurer la défense active de tous les personnels. Ils acteront devant les juridictions compétentes si nécessaire. Fermes face à l'administration, ils rendront compte des résultats de la CAP directement, individuellement et collectivement, par la publication de compte rendus envoyés à l'ensemble des agents du corps.

Pour le snac-fsu, la réforme de la catégorie C n'est pas satisfaisante.

Nous dénonçons le blocage des carrières. Nous demandons une revalorisation immédiate de la grille des traitements. Nous revendiquons la suppression de l'échelle 3, un recrutement en échelle 4 à hauteur des véritables besoins, et l'intégration immédiate du premier grade en échelle 4. Mais ce qu'il faut immédiatement c'est : Une décision ministérielle sur la promotion des ex chauffeurs et adjoints des services techniques lésés par la fusion.

Un moratoire sur le repyramidage dans le corps des TSC.

Les ex OP et agents des services techniques de 2e classe devaient être reclassés en 1ère classe à tour de rôle pendant trois ans. Or les chauffeurs ont été exclus de ce reclassement. Nous dénoncerons et ferons corriger cet « oubli ».

La plus stricte application de la loi sur la qualification des agents :

diplôme professionnel homologué (CAP, BEP, Bac pro ou autres) = un grade = une spécialité même si l'agent n'occupe pas d'emploi correspondant.

Une réelle progression promotionnelle jusqu'en catégorie A.

Pas de confusion entre les corps : un ATSM n'est pas un administratif.

Reconnaissance de l'emploi de chef de garage (un vrai emploi pas un grade).

La loi sur la mobilité risque de toucher un grand nombre d'entre nous, en raison notamment des externalisations en cours. Nous nous rassemblerons pour empêcher ces mesures, car nous ne voulons pas disparaître, et nous exigerons que nos compétences, notre métier et nos diplômes soient pris en compte dans un éventuel changement de corps.

Le snac-fsu veut la reconnaissance des compétences spécifiques (métiers d'art) du Ministère de la Culture par tout moyens législatif y compris la validation des acquis. Il continuera de lutter contre les externalisations et continuera de travailler pour que les carrières des agents s'ouvrent sur de véritables débouchés en catégorie B.

Nos représentants dans le corps des techniciens d'art sont là aussi pour défendre nos métiers. Vous pouvez les contacter en cas de besoin.

Anne Quensièrre

Pour nous donner les moyens de vous défendre efficacement, votez pour la liste présentée par le snac-fsu

Adjointes techniques de 1ère classe :

Jean-Louis COLLIN (DRAC Rhône-Alpes)

Yvan SIMOËS (Bureau du Cabinet)

Antoine GILBERT (DRAC Ile-de-France)

Yannick CHANVALLON (Domaine de Saint-Cloud)

Adjointes techniques principaux de 2e classe

Tamara COUVAL (BNF)

Mathieu ROZE (Domaine de Saint-Cloud)

Gisèle FERET-RATEAU (BNF)

SKORUPKA Sébastien

Adjointes techniques principaux de 1ère classe

Richard GUERTNER (BNF)

Gilles HERVELIN (Domaine de Saint-Germain-en-Laye)

Philippe BAILLY (Domaine de Saint-Cloud)

Jacques FIEVET (Domaine de Saint-Germain-en-Laye)